

AIDE-MEMOIRE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Vous êtes admis dans la Prévoyance FinTec dès le début du nouveau rapport d'emploi.

Transfert de votre prestation de libre passage

En cas de sortie de l'ancienne institution de prévoyance, vous avez en principe droit à une prestation de sortie. Veuillez demander à l'institution de prévoyance de bien vouloir transférer cette prestation à la Prévoyance FinTec et de nous faire parvenir un décompte de sortie.

Si votre avoir de libre passage se trouve sur un compte de libre passage ou une police de libre passage, veuillez demander la liquidation du compte ou de la police ainsi que le transfert de l'avoir à la Prévoyance FinTec. Un extrait de compte (décompte final) doit également nous être envoyé.

Après réception de l'avoir, nous le créditerons sur votre compte de prévoyance et nous vous ferons parvenir un certificat de prévoyance actualisé.

Lors de l'entrée, vous êtes légalement tenu (art. 3, al. 1 de la loi sur le libre passage et règlement de prévoyance de la Prévoyance FinTec) d'apporter dans la nouvelle caisse de pensions toutes les prestations de libre passage d'institutions de prévoyance antérieures pour le maintien de la couverture de prévoyance. Les avoirs de toutes les institutions de libre passage doivent également être transférés.

Adresse de paiement de la Prévoyance FinTec

Bank SLM AG, 3110 Münsingen
Clearing-No 6363
IBAN-No CH85 0636 3016 1331 1430 3
Vorsorge FinTec
c/o arcasia ag
Postfach
3001 Bern

Renseignements complémentaires

Si vous avez encore des questions ou souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes là pour vous répondre.

Rachat dans la Prévoyance FinTec

La personne assurée peut, dans le cadre des dispositions légales – sauf si un cas d'assurance est déjà survenu – faire en tout temps des apports à la fondation afin d'augmenter les prestations de vieillesse. La limite de rachat selon les principes reconnus est définie dans l'annexe au règlement de prévoyance. Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital par les institutions de prévoyance avant l'échéance d'un délai de trois ans. Lorsque des versements anticipés ont été accordés pour l'encouragement à la propriété, des rachats facultatifs ne peuvent être effectués que lorsque ces versements anticipés ont été remboursés.

Transfert de prestations de libre passage

Conformément aux dispositions légales, les prestations de libre passage d'institutions de prévoyance et de libre passage antérieures doivent être transférées à la nouvelle institution de prévoyance.

Dans la mesure où vous n'avez pas encore demandé le transfert à la Prévoyance FinTec, vous pouvez remplir ce formulaire et le faire parvenir à votre ancienne institution de prévoyance ou de libre passage.

Personne assurée

Nom / Prénom:

Date de naissance:

Adresse privée:

.....

N° de téléphone:

Numéro d'assurance sociale:

Je mandate mon ancienne institution de prévoyance ou de libre passage de transférer ma prestation de libre passage à la Prévoyance FinTec.

Lieu, date

Signature

Informations pour l'ancienne institution de prévoyance ou de libre passage

La personne susmentionnée est dorénavant assurée auprès de la Prévoyance FinTec. Veuillez transférer la prestation de sortie à la Prévoyance FinTec, à l'adresse de paiement suivante:

Bank SLM AG, 3110 Münsingen
Clearing-No 6363
IBAN-No CH85 0636 3016 1331 1430 3
Vorsorge FinTec
c/o arcasia ag
Postfach
3001 Bern

Veuillez également nous faire parvenir un décompte de sortie contenant les données prescrites par la loi. Merci. En cas de questions, nous sommes à votre disposition pour y répondre (031 313 02 02).